



République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de
Seine
et Marne

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 21 mars 2024

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
12/03/2024

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE-BOULLERET, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Frédéric COIBION

Pouvoirs :

Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

Bruno DUMONT a donné pouvoir à Isabelle TARQUIN

Michel CLOUET a donné pouvoir à Donatienne PIPART

Cindy BERTOT (MAYEUR) a donné pouvoir à Sonia HABAY

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2024/003

Objet de la délibération : **BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX DES IMPOTS
DIRECTS 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les taux votés en 2023 :

Taxe foncière	51 %	
Taxe foncière non bâti	36.47 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.48 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De maintenir les taux d'imposition applicable pour l'année 2024 :

Taxe foncière	51 %	
Taxe foncière non bâti	36.47 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.48 %	

De charger le Maire de la transmission de ces décisions aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE